Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_076-DE

commune de Billé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 02 JUILLET 2026

Date d'envoi de la convocation : 25/06/2026

Date d'affichage du PV : 10/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Votants : 14

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

Était absente : Mme Patricia HOTCHKISS.

Étaient représentés : Mme Gwennolé BORDIER pouvoir à M. Daniel BALLUAIS, Mme Monivahn RATINOM pouvoir à Mme Anne VICENZOTTI.

Secrétaire de séance : M. Manuel RIBEIRO

DELIBERATION 2026-076 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE DE LE LOROUX

La demande de participation aux charges de fonctionnement porte sur l'école privée Saint-Jospeh de Le Loroux pour l'année scolaire 2025-2026.

Montant de la participation pour la commune de Le Loroux – école privée

Vu- *Courrier de l'OGEC du 20/05/2026 sur la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école privée de Le Loroux ;*

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est déterminée par le coût moyen départemental :

Année 2025-2026	Maternelle	Primaire
Coût départemental	1 554 €	493 €

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260702-2026_076-DE

Liste des élèves

Primaire : 1 élève en CP	493 €

Soit un total de 493 € pour l'école Saint-Joseph de Le Loroux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de 493€ à l'OGEC de l'école Saint Joseph de Le Leroux ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLE 35

Manuel RIBEIRO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.